

ENQUETE PUBLIQUE

02 SEPTEMBRE 2019 AU 02 OCTOBRE 2019

COMMUNE DE LE PLESSIER-ROZAINVILLERS (80)

*Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement*

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN

COMPRENANT QUATRE AEROGENERATEURS
ET UN POSTE DE LIVRAISON

Par la **SAS ELICIO France**

CONCLUSIONS ET AVIS

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

25 OCT. 2019

ARRIVÉE

SOMMAIRE

1 – Conclusions

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique

1.2 Description du projet

1-3. La procédure d'enquête publique

1-3-1. Le dossier d'enquête publique

1-3-2. La publicité légale de l'enquête publique

1-3-3. Publicité complémentaire

1-3-4. Le déroulement de l'enquête et la participation du public

2- Le traitement thématique des observations du public

2-1. Synthèse des thématiques défavorables à l'énergie éolienne

2.2 Le volet réglementaire

2-3. Synthèse des thématiques favorables au projet

2-4. Les réponses communiquées par le porteur de projet

3- Les éléments d'appréciation issus du dossier

4- Les motivations de l'avis du commissaire enquêteur

5- Avis du commissaire enquêteur

I – Conclusions

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique

Le 07 mars 2018 Mr Emile Dumont, président de la SAS ELICIO France a sollicité une autorisation environnementale pour une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « Parc éolien des Hauts de Saint-Aubin sur le territoire de Le Plessier-Rozainvillers qui s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du lundi 02 septembre 2019 au mercredi 02 octobre 2019 inclus, sans incident.

Ce parc est composé de quatre (4) aérogénérateurs (E1 à E4) et d'un poste de livraison sur la commune de Le Plessiers-Rozainvillers (80).

la commune de Le Plessier-Rozainvillers dispose d'un Règlement national d'urbanisme (RNU)

Les installations du projet sont compatibles avec le règlement.

L'autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance n°2019-3359 du 07 mai 2019 afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment une autorisation ICPE au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (rubrique 2980 de la nomenclature).

. La demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien fait l'objet d'une instruction comprenant sa présentation en enquête publique. Cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et par les articles L.181-10 et R.181-36 du même code.

L'exploitant envisage actuellement cinq modèles de machines pour le renouvellement de son parc :

Marque	Gamesa	Nordex	Enercon	Vestas	Senvion
Modèle	G114	N117	E115	V110	MM110
Puissance (MW)	2,5	2,4	3	2 ou 2,2	2,4
Hauteur totale (m)	150	149,5	149,85	150	149,5
Hauteur du mât (m)	93	91	92	95	95
Diamètre du rotor (m)	114	117	115,7	110	109

Il est à noter qu'il n'y a pas de certitude quand au modèle d'éolienne qui sera finalement retenu. En effet la disponibilité des machines et leurs évolutions techniques à la date de construction ne peuvent être anticipées à l'heure actuelle. En revanche le gabarit de l'éolienne est déterminé et les dimensions du mât et du rotor n'évolueront pas ou à la marge, en fonction de l'évolution des éoliennes.

- Les études acoustiques ont été réalisées pour l'éolienne Gamesa G114, éolienne ayant les plus forts niveaux sonores.
- Les études photomontages, écologique et de danger sont identifiés à l'éolienne Nordex N117 avec une hauteur de mat de 91 mètres et un diamètre de rotor de 117 mètres, soit une hauteur totale de 149,5 mètres. Cette machine est considérée de par le diamètre de son rotor comme étant la machine majorant du point de vue des impacts potentiels. C'est avec cette éolienne qu'ont été réalisés les photomontages et l'étude paysagère, ainsi que l'étude de danger et l'étude d'impact générale.

Pour l'étude des dangers : on remarque que sur les principaux accidents majeurs sont :

- Chute de glace
- Projection de glace
- Projection de tout ou partie de palme de l'aérogénérateur
- Chute d'éléments de l'aérogénérateur
- Effondrement de l'aérogénérateur
- Chute d'éléments de l'aérogénérateur
- Effondrement de l'aérogénérateur

1.2 Description du projet

Le projet se situe en limite sud de l'unité paysagère du plateau de Santerre, à l'est de l'unité paysagère de la vallée de l'Avre et des trois Doms. Les plateaux du périmètre d'étude sont exploités par une agriculture intensive de grandes cultures. Le projet se situe parallèle à la route départementale 934.

L'étude paysagère démontre qu'une problématique d'encerclement et de saturation paysagère est déjà présente, marquée par une occupation importante des horizons et des espaces de respiration restreints.

Les éoliennes mesurent 150 m de hauteur et ont une puissance unitaire de 3 MW

L'habitation la plus proche se situe à 920 m du projet

La consommation de surface pour l'ensemble du parc éolien est estimée au total à 7 874 m² permanents, avec 3 805 m² pour les voiries et 4 069 m² pour les éoliennes et leurs plates-formes.

Ceci représente donc une moyenne de 1968 m² par éolienne (plates-formes + voiries).

1-3. La procédure d'enquête publique

1-3-1. Le dossier d'enquête publique

Composition du dossier d'enquête publique

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 7 mars 2018 à la Préfecture de la Somme.
- Une demande de compléments a été adressée à la SAS ELICIO France le 25 mai 2018, à laquelle le porteur de projet a répondu en rédigeant un document de réponse à destination unique des services instructeurs.
- Faisant suite au dépôt de ce document et du dossier mis à jour, le dossier a été déclaré recevable le 28 mars 2019 par les services de l'inspection des installations classées, de la DREAL des Hauts-de-France.
- Le porteur de projet a communiqué une réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.
- Le dossier soumis à enquête publique est conforme aux dispositions réglementaires prévues par l'article R.212-8 du code de l'environnement, applicables aux études d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France émis le 7 mai 2019 a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Conditions matérielles de consultation du dossier d'enquête publique

- Le dossier « papier » a été consultable pendant toute la durée de l'enquête publique dans la mairie de Le Plessier-Rozainvillers, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur.
- La version numérique du dossier était consultable sur le site internet des préfectures de la Somme.

1-3-2. La publicité légale de l'enquête publique

- Annonces légales par publication de deux avis d'enquête dans le « Courrier Picard » et « Action Agricole ».
- Affichage en mairie du site d'implantation de Le Plessier-Rozainvillers. Affichage constaté par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.
- Affichage en mairies des 22 autres communes concernées par le rayon de 6 km autour du site d'implantation.
- Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par l'implantation de 2 panneaux aux abords des voies publiques et conformes aux dispositions réglementaires. Affichage constaté par huissier de justice mandaté par le porteur de projet

1-3-3. Publicité complémentaire

- à l'initiative du porteur de projet avant le commencement de l'enquête publique, le porteur de projet a fait distribuer chez l'habitant un flyer d'information rappelant :

- Les caractéristiques générales du projet,
- Les retombées économiques envisagées,
- Les mesures d'accompagnement paysagères,
- Les dates d'enquête et de permanences du commissaire enquêteur.

1-3-4. Le déroulement de l'enquête et la participation du public

- L'enquête publique s'est déroulée du 02 septembre au 2 octobre 2019 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.
- 5 permanences de 03 heures ont été assurées en mairie de Le Plessier-Rozainvillers, désignée siège de l'enquête publique.
- L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.
- Aucun incident n'est à signaler.
- Aucune pétition n'a été déposée.
- La durée initiale de l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune prolongation ; aucune demande n'ayant d'ailleurs été formulée en ce sens.
- L'enquête publique a été déclarée close le 2 octobre 2019 à 12h00.
- La participation du public se résume : Registre de Le Plessier-Rozainvillers: 4 observations, 2 courriels Site @ préfecture, 4 observations courrier ont été réceptionnés en mairie de Le Plessier-Rozainvillers..

10 observations ont été enregistrées pendant la durée de l'enquête publique :

Totaldes observations	Observations OE	Observations OC	Observations DB	Observations @
10	4	4		2

2- Le traitement thématique des observations du public

2-1. Synthèse des thématiques défavorables à l'énergie éolienne

Intérêt général de l'énergie éolienne

Intérêt économique et financier de l'énergie éolienne

- L'énergie éolienne est jugée coûteuse et peu rentable pour les consommateurs.
- Elle n'est profitable que pour les intérêts catégoriels représentés par les promoteurs, les propriétaires et les collectivités territoriales, au détriment des riverains qui eux ne bénéficient en contrepartie d'aucune compensation.
- Des doutes sont émis concernant le fait que l'éolien serait une énergie propre, et permettrait de lutter contre le réchauffement climatique.

- Trop de nuisances en général par rapport à l'intérêt écologique que peut représenter l'énergie éolienne.

- Il faut trouver des solutions alternatives à l'énergie éolienne dans le domaine des énergies renouvelables.

Les retombées économiques

- Les retombées économiques sont un leurre pour les collectivités locales.

- Aucune création d'emplois, aucun avantage pour l'économie locale.

- Atteinte aux paysages et au cadre de vie

- L'aspect esthétique des éoliennes est contesté.

- Les effets de saturation visuelle et d'encerclement contribuent à la perte d'identité et d'authenticité du caractère rural des campagnes et des villages.

Les nuisances à l'environnement humain

- Dévaluation des biens immobiliers et fonciers estimés à 30%.

- Pollution lumineuse, notamment en période nocturne. - Conséquences sur la réception des ondes TNT, téléviseurs, radios, téléphones....

Les nuisances sanitaires

- Toutes conséquences nuisibles sur la santé humaine et animale.

- Ondes électromagnétiques, infrasons, effets stroboscopiques, acouphènes, troubles divers...

Impacts sur l'environnement naturel

- Conséquences sur la biodiversité, la faune, les chiroptères.

Prise en compte de l'avis des élus et de la population

- Absence de prise en compte de la position connue de monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, opposé au développement de l'éolien

- Les populations concernées et impactées devraient être consultées sur le projet par référendum.

- Le démantèlement des parcs éoliens

2.2 Le volet réglementaire

Le volet environnemental

Gestion des territoires

- Absence de vision globale dans la gestion des territoires : L'implantation des parcs éoliens est anarchique, notamment depuis l'abrogation du Schéma Régional Éolien le 14 juin 2016.

- Répartition inéquitable en France du développement de l'éolien : Trop d'éoliennes en Picardie par rapport à d'autres régions.

- Contexte réglementaire des projets éoliens

2-3. Synthèse des thématiques favorables au projet

Insertion environnementale et paysagère

- Les mesures compensatoires viennent atténuer les impacts.
 - L'écologie ambiante est respectée.
 - Le porteur de projet SAS ELICIO France s'est montré attentif et à l'écoute des remarques qui lui ont été faites dans la phase d'élaboration du projet.
- Les retombées financières et économiques
- La commune concernée bénéficiera de retombées financières pendant la phase d'exploitation.
 - Le développement éolien est bénéfique pour le commerce et l'économie locale.
 - La production énergétique issue de l'éolien est une alternative au nucléaire.
- Intérêt énergétique et écologique des éoliennes
- L'éolien est la ressource énergétique de l'avenir.
 - L'énergie éolienne est une énergie propre et gratuite qui contribue à la préservation de l'environnement.

2-4. Les réponses communiquées par le porteur de projet

Le porteur de projet a répondu à l'ensemble des questions soulevées au cours de l'enquête publique. La plupart des réponses sont satisfaisantes et argumentées réglementation en vigueur.

3- Les éléments d'appréciation issus du dossier

La procédure de concertation préalable

Une procédure de concertation a été menée en amont par le porteur de projet avec les élus Le Plessier-Rozainvillers :

- réunions de concertation, de 2012 à octobre 2019., d'échange avec les élus
- Flyer d'invitation à une permanence d'information (28/08/2015,28/06/2019)
- Newsletter (09/09/2016,01/04/2019,27/06/2019)
- Article dans bulletin municipal (18/10/2018)
- Une consultation citoyenne dans la commune de Le Plessier-Rozainvillers à l'initiative des élus le 29 juillet 2019.
- Informations écrites (09/09/2016,01/04/2019,27/06/2019)
- Affiche et flyer d'invitation à une permanence le 05/08/2019
- Une permanence publique d'information en mairie de Le Plessier-Rozainvillers le 12/08/2019.

Les consultations préalables et avis exprimés□

--- Direction Générale de l'Aviation Civile : Le 12 mars 2012 : Après étude du dossier, le territoire des communes susnommés n'est impactées par aucune servitude de dégagement ou radioélectrique civile..

--- Direction de la Sécurité aéronautique d'État – Circulation aérienne militaire : Le 18 juillet 2012 : Aucune objection sous réserve des dispositions réglementaires applicables au balisage diurne et nocturne.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 07 mai 2019

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France a fait l'objet d'une réponse communiquée par le porteur de projet en mai 2019. Le maître d'ouvrage apporte des réponses contradictoires et argumentées aux remarques exprimées dans le contenu de l'avis de la MRAe.

Les capacités techniques et financières du demandeur

Le dossier de demande d'autorisation environnementale contient les d'informations relatives aux capacités financières et techniques du demandeur.

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Il n'existe aucune zone urbanisée ou urbanisable au sein de l'aire d'étude immédiate. La commune de Le Plessier-Rozainvillers est dotée d'une carte communale. Ce document d'urbanisme est compatible avec le projet éolien.

Impacts sur le milieu humain

Le projet respecte la distance minimale réglementaire de 500 mètres par rapport aux premières habitations puisque l'éolienne la plus proche est localisée à 920 mètres.

L'étude d'impact a pris en compte les nuisances que le parc éolien est susceptible de générer sur le voisinage : les émergences sonores, les ombres portées, les dysfonctionnements des signaux TNT, etc...

Mesures de réduction des effets sont prévues par la mise en place de :

- Bridages acoustiques,
- Prévention des pollutions accidentelles,
- Gestion des déchets.

Impacts sur les milieux naturels des mesures de réduction ont été prévues :

- Phase Travaux,

Les recommandations issues des expertises écologiques, paysagères et acoustiques ont abouti à l'étude de deux variantes. À partir d'une analyse multi-critères (technique, paysage), l'exploitant a étudié deux variantes d'implantation sur le même site :

- variante n°1 : 4 éoliennes réparties en une ligne orientée Est/Ouest, à inter-distance égale entre éoliennes et situées dans le nord-ouest du site étudié.
- Variante n°2 : 5 éoliennes réparties en une ligne orientée Est/Ouest, à inter-distance égale entre éoliennes et situées dans le nord-ouest du site étudié.

À partir de ces 2 variantes théoriques, le choix s'est porté sur l'option 1 qui prévoit l'implantation de 4 éoliennes alignées en cohérence paysagère avec le parc limitrophe. Ce choix correspond au meilleur compromis suite aux analyses des enjeux relatifs notamment au paysage et à l'écologie

Le projet se situe en dehors des zones sensibles, tels que les périmètres de protection des captages, et les zones humides. Il est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 adopté le 16 octobre 2015.

L'étude de danger

L'ensemble des dangers potentiels identifiés et modélisés sur le site du projet est caractérisé par des risques faibles à très faibles. Les distances par rapport aux premières habitations permettent de limiter la probabilité des accidents majeurs, tous jugés « acceptables » pour l'ensemble du parc

4- Les motivations de l'avis du commissaire enquêteur

La notion de saturation visuelle

Le projet se situe en limite sud de l'unité paysagère du plateau de Santerre, à l'est de l'unité paysagère de la vallée de l'Avre et des trois Doms. Les plateaux du périmètre d'étude sont exploités par une agriculture intensive de grandes cultures.

L'étude paysagère démontre qu'une problématique d'encerclement et de saturation paysagère est déjà présente, marquée par une occupation importante des horizons et des espaces de respiration restreints.

Bien que l'étude démontre que le projet n'est pas de nature à augmenter significativement cette problématique (4 éoliennes en sus sur 263 autorisées, 73 à venir), l'analyse des effets cumulés de tous ces parcs réalisés ou en projet aurait mérité d'être approfondie, ceci afin de permettre d'anticiper l'arrivée d'éventuelles nouvelles demandes de création de parcs sur ce secteur.

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Paysage

Le projet se situe en limite sud de l'unité paysagère du plateau de Santerre, à l'est de l'unité paysagère de la vallée de l'Avre et des trois Doms. Les plateaux du périmètre d'étude sont exploités par une agriculture intensive de grandes cultures.

Au vu du contexte éolien, les recommandations identifiées par l'étude d'impact (page 101, carte de synthèse des enjeux paysagers) sont :

- s'appuyer sur la ligne d'éoliennes créée par le parc de Santerre Energie, dont l'antériorité a été actée le 14 décembre 2012, limitrophes au site, suivant l'axe de la vallée de l'Avre et la route départementale 934 ;
- porter attention aux bourgs du plateau pour les effets cumulés entre parcs. Rechercher une cohérence avec les autres parcs et chercher à limiter l'augmentation d'angles de vue d'éoliennes proches à partir des villages de Hangest en Santerre, Fresnoy en chaussée et le Plessier-Rozainvillers, ce dernier étant le site urbain le plus sensible identifié par rapport au secteur d'étude, avec un risque d'encerclement. Il y a nécessité de maintenir des espaces de respiration en s'appuyant sur les parcs éoliens construits et accordés proches du site.

Patrimoine

Les incidences sur le patrimoine culturel

L'enjeu est qualifié de faible sur le patrimoine protégé au titre des monuments historiques

On recense dans l'aire d'étude éloignée :

- 26 monuments historiques classés ;
- 29 monuments historiques inscrits.

4 monuments se trouvent dans le périmètre rapproché (l'église de Hangest en Santerre, l'église de Moreuil, l'église de Davenescourt et le château de Davenescourt). Aucun site inscrit ou classé n'est dans le périmètre de l'aire d'étude, ni site patrimonial remarquable.

Les retombées économiques et financières de la commune, ils permettront à celle-ci d'effectuer des aménagement pour le bien être de sa population.0

Avant le début de l'enquête publique, le porteur de projet a fait distribuer chez l'habitant un flyer personnalisé pour la commune de Le Plessier-Rozainvillers. :

Le démantèlement du parc

Le porteur de projet a répondu de manière explicite et argumentée à cette question très sensible. Le démantèlement programmé d'un parc répond à des exigences réglementaires. Les métaux composants une éolienne ainsi que le béton sont recyclables. Le recyclage des pales en matière composite à base de fibre de verre est plus difficile. Toutefois, il existe des alternatives permettant leur revalorisation après incinération, ou leur broyage pour réutilisation dans les Travaux publics. La faisabilité du démantèlement complet des fondations déjà prévu sur d'autres sites serait un plus pour l'environnement local.

Intérêt écologique du projet

- Le projet est compatible avec le SRADDT9 de Picardie adopté le 27 novembre 2009. Le SRADDT indique qu'il faut privilégier toutes les solutions alternatives au recours des énergies fossiles, émettrices de gaz à effet de serre (GES).

- Le représentant de la SAS ELICIO FRANCE m'a transmis le mémoire de réponse dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral. Les réponses apportées sont jugées satisfaisantes et n'ont pas nécessité de demande d'information complémentaire. Les réponses apportées notamment dans les domaines de pertinence de la filière éolienne, du bruit, des aspects environnementaux, de l'intérêt économique sont argumentées, claires, précises et en mesure de lever ou d'atténuer les doutes soulevés par le public pour le projet.
- La variante retenue repose sur une analyse multicritères prenant en compte le paysage (comprenant une analyse par des photomontages), le milieu naturel et l'environnement sonore ajouté à cela les désidératas de la commune sur l'éloignement par rapport aux habitations et les remarques faites par les PPA (Personnes Publiques Associées)

Le pétitionnaire a mis en place des mesures d'Evitement, de Réduction et Compensation des effets négatifs notables du projet et les coûts associés ont été prévus.

L'avis du commissaire enquêteur

Au terme des analyses effectuées dans le cadre de l'étude du dossier, des observations du public, des réponses du maître d'ouvrage, et de l'analyse bilancielle effectuée, je suis amené à prendre en compte les éléments conclusifs suivants : Au vu des études réalisées, des inquiétudes exprimées et des réponses apportées, je considère que les aspects positifs du projet éolien de Le Plessier-Rozainvillers seront supérieurs aux nuisances qu'il est susceptible de générer

Néanmoins, il me paraît souhaitable :

- qu'il soit tenu compte au niveau décisionnel de la proximité des différents parcs éoliens construits ou à construire pour éviter ce phénomène de saturation par les administrés ;
- de prendre en considération les nuisances, non avérées à ce jour, sur la santé humaine causées par le bruit, les effets des champs électromagnétiques, l'effet stroboscopique ;
- d'éloigner les aérogénérateurs au-delà de la réglementation actuelle tout en restant dans le respect de la Zone de Développement Eolien (ZDE) et de la législation et non pas se réfugier que sur les seuls aspects économiques de la mise en place et de la construction des éoliennes.
- De prendre en considération pour les parcs à venir renouvelés, le démantèlement des fondations des éoliennes démontées.

- Faire le point sur les éoliennes existantes, accordées et en instruction pour mettre en place un Schéma Régional Eolien en tenant compte de ces éléments et de définir les zones qui pourraient recevoir les nouvelles implantations en accord avec les décideurs du territoire.

Ce projet s'inscrit dans la politique de développement durable et dans le cadre des politiques énergétiques européennes et nationale, il est de plus sans incidence sur le changement climatique mais vient en confrontation avec la nécessité de préserver localement l'environnement naturel, le cadre de vie, le patrimoine et la santé des populations.

5 – Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu de ces éléments, après étude approfondie du dossier d'enquête, visites sur le terrain, réception du public et analyse des observations présentées, sur les modifications demandées par les PPA, le rapport de l'inspection des installations classées, de l'avis de l'autorité environnementale et prises en compte par le Maître d'ouvrage, je formule **un avis favorable** sur ce projet avec les recommandations suivantes :

- Réaliser une étude acoustique dans un délai de douze mois après la réception du parc afin de vérifier le fonctionnement optimisé et nécessaire pour le respect de la législation.

Le présent rapport, avis et conclusions ainsi que ses annexes sont remis par mes soins à Madame la Préfète de la Somme et à M Arnaud, responsable du projet Eolien de la SAS ELICIO France sur la commune de Le Plessier-Rozainvillers.

Fait à SALEUX, le 25/10/2019

Alain DEMARQUET

